

Séance du lundi 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Bruno LYONNAZ, Maire

Convocation : Le 9 juin 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Isabelle BASSET, Séverine PARIS, Emile BOT.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

Lecture des pouvoirs :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Isabelle BASSET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Séverine PARIS a donné pouvoir à Marie-Laure MELCKMANS

Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026

Le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération n° 01-06/ 2026 - Budget principal – Approbation du Compte financier unique 2025

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Yves VANHELMON est désigné président de la séance.

Le Compte financier unique (CFU) est un document retraçant l'exécution comptable de l'année écoulée et qui met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité : résultat, bilan, produits afférents aux taxes locales...

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable.

L'approbation du CFU doit survenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique 2025, certifié par le Trésor public, se présente comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	6 082 242.54 €
Recettes réalisées	7 172 375.54 €
Résultat de l'exercice	1 090 133 €
Résultats reportés N - 1	/
Résultats de clôture	1 090 133 €
Investissement	
Dépenses réalisées	6 310 570.83 €
Recettes réalisées	8 027 750.88 €
Résultat de l'exercice	1 717 180.05 €
Résultat reporté N – 1	1 097 983.57 €
Résultat de clôture	2 815 163.62 €
Résultat total section de fonctionnement et d'investissement : 3 905 296.62 €	

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2025 à 6 082 242.54 euros soit 90 % des prévisions budgétaires 2025.

La structure des dépenses est classique avec une prépondérance des dépenses de personnel (42 %) suivies des charges à caractère général (chapitre 011) qui concernent les fluides, les fournitures administratives et scolaires, les prestations de partenaires extérieurs...

Les recettes de fonctionnement se sont élevées en 2025 à 7 172 375.54 euros. La moitié des recettes provient de la fiscalité locale. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la taxe foncière sur le bâti et le non-bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les bases de la commune sont élevées et ont été revalorisées par l'Etat au cours du précédent mandat. Yves VANHELMON précise que le taux de taxe foncière est resté stable depuis 2021.

La commune a bénéficié du dynamisme des produits des services (+ 26 % par rapport aux prévisions) lié à la mise en place du contrôle automatisé du stationnement payant.

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2025 à 6 310 570.83 euros soit 57 % des prévisions. Ce taux de réalisation bas s'explique par les aléas rencontrés sur certains chantiers.

Les dépenses liées aux grands projets (chapitre 23) représentent 37 % des réalisations.

Le remboursement du capital de la dette représente 11 % des dépenses soit environ 800 000 euros. Monsieur le Maire précise que la commune dispose encore de marges de manœuvre pour emprunter pour de nouveaux investissements.

Les recettes d'investissement représentent 9 125 734.45 euros en 2025 en intégrant l'excédent N-1 reporté qui représente 12 % des recettes (1 097 983.57 euros)

L'année 2025 a été marquée par la conclusion de deux emprunts qui constituent la principale recette de l'année soit 4 millions d'euros (44 %) Yves VANHELMON explique que ce niveau de recettes est donc exceptionnel.

Suivent les subventions perçues des organismes extérieurs qui sont reçues au fur et à mesure des paiements des factures.

Le Compte financier unique 2025 a été présenté à la Commission Finances le 28 mai 2026. Il a obtenu un avis favorable.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 02-06/2026 - Budget principal - Affectation définitive des résultats 2025

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le CFU 2025 étant approuvé, il convient d'affecter, de manière définitive, les résultats qui en découlent au budget 2026.

Les résultats définitifs de l'exercice 2025 font apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 090 133 €.

L'excédent dégagé en section de fonctionnement doit prioritairement venir combler le besoin de financement constaté en section d'investissement.

Le reste de l'excédent peut être « capitalisé », c'est-à-dire affecté aux investissements au compte 1068, ou reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'année 2025 en investissement et de procéder à l'affectation définitive des résultats 2025 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2025 :

Excédent total à reporter : 1 090 133 €

- Dont affecté en investissement (R 1068) : 1 090 133 €
- Dont reporté en fonctionnement (R 002) : 0 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** cette proposition d'affectation définitive des résultats 2025.

Délibération n° 03-06/2026 - Budget principal – Approbation du budget supplémentaire 2026

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Yves VANHELMON rappelle en préambule quelques éléments de contexte. Tout d'abord, le vote du budget principal 2026 a été réalisé avant les élections municipales lors de la séance du 18 février 2026.

En raison d'une panne généralisée de l'application utilisée par la DGFIP, les résultats de l'exercice 2025 n'ont pas pu être repris lors du vote du budget primitif le 18 février 2026 car ils n'ont pas pu être vérifiés et certifiés par le Trésor public.

La procédure du budget supplémentaire est donc nécessaire mais ce n'est pas le fonctionnement habituel de la collectivité : en effet, les budgets sont en général votés au mois d'avril avec une affectation des résultats définitifs de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire s'apparente à une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget : il vise à compléter ou modifier une partie du budget primitif. Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat antérieur constaté à l'occasion de l'approbation du compte financier unique. Il permet de procéder à divers ajustements de recettes et de dépenses en lien avec l'activité des services.

La section de fonctionnement est modifiée de la façon suivante :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP	Proposition	Chapitre	BP	Proposition

011 – Charges à caractère général	1 878 360 euros	+ 60 500 euros	70 – Produits des services, domaines et ventes diverses	843 440 euros	+ 31 651.53 euros
012 – Dépenses de personnel	2 734 197.71 euros	– 45 473.47 euros	731 – Fiscalité locale	3 633 871 euros	+ 5 400 euros
65 – Charges de gestion courante	575 690 euros	+ 9 905 euros	75 – Autres produits de gestion courante	166 000 euros	+ 70 056.60 euros
67 – Charges exceptionnelles	10 000 euros	+ 17 520 euros			
023 – Virement à la section d'investissement	345 500 euros	+ 64 656.60 euros			
Total Budget Supplémentaire		+ 107 108.13 euros	Total Budget Supplémentaire		+ 107 108.13 euros

Il s'agit principalement de prendre en compte les modifications suivantes :

- Un changement dans la méthode de prise en compte des recettes liées aux coupes de bois (les honoraires devant figurer au chapitre 011 ce qui se traduit par une dépense supplémentaire (+ 24 000 euros), compensée par une recette supplémentaire liée au produit de ces ventes (+ 28 151 euros)
- Un remboursement d'une pénalité induite (+ 17 500 euros)
- Une augmentation des dépenses liées aux Fêtes et cérémonies en raison du nombre important de manifestations à organiser cette année (+ 20 000 euros)
- Une subvention exceptionnelle pour le Comité des fêtes (+ 4 000 euros)

Ces dépenses supplémentaires sont majoritairement compensées par une réduction des dépenses au niveau du chapitre 012 – Dépenses de personnel en raison d'emplois restés vacants. Du fait de ces vacances d'emploi, les crédits ouverts sont en excédent et peuvent être ponctionnés pour alimenter les nouveaux besoins sur d'autres postes à hauteur de 45 473 euros.

D'autres recettes non prévues participent à la compensation de l'augmentation des dépenses :

- Une augmentation de la redevance due par l'Oasis (+ 5 000 euros)
- Des remboursements d'assurance suite à des sinistres (+ 8 900 euros)

La section d'investissement est modifiée de la façon suivante :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP	Proposition	Chapitre	BP	Proposition
			001 – Solde d'exécution positif reporté	2 815 163.62 euros	Identique
			1068 – Excédent de	1 090 133 euros	Identique

			<i>fonctionnement capitalisé</i>		
20 – Immobilisations incorporelles	190 737.11 euros	+ 7 650 euros	041 – Opérations patrimoniales	1 368 907.19 euros	+ 34 770.04 euros
21 – Immobilisations corporelles	2 143 405.94 euros	+ 24 204.24 euros	021 – Virement de la section de fonctionnement	345 500 euros	+ 64 656.60 euros
23 – Immobilisation en cours	3 305 950.37 euros	+ 32 802.36 euros			
041 – Opérations patrimoniales	1 368 907.19 euros	+ 34 770.04 euros			
Total BS		+ 99 426.64 euros	Total BS		+ 99 426.64 euros

Comme expliqué ci-dessus, la spécificité du budget supplémentaire réside dans l'intégration du résultat antérieur constaté à l'occasion de l'approbation du compte financier unique. Or il s'avère que les résultats provisoires intégrés au budget primitif 2026 voté le 18 février 2026 sont exactement identiques aux résultats définitifs constatés lors de l'approbation du compte financier.

Il s'agit principalement de prendre en compte les modifications suivantes :

- Résiliation pour faute du lot 5 – Isolation thermique du marché de réhabilitation de la Maison Charles Longet. Un marché de substitution a été conclu avec une autre entreprise représentant un surcoût de 64 656 euros.
- Enfouissement d'un point d'apport volontaire (secteur Mongets) : + 27 566 euros
- Ajout de frais d'études pour réaliser des comptages demandés par la Commission Mobilité : + 3 000 euros.

Ces dépenses sont compensées par :

- Une moins-value dans les travaux de requalification du littoral : - 31 854.24 euros
- La refacturation à l'entreprise défaillante des surcoût liés à la réattribution en urgence de son marché : + 64 656 euros.

Le budget supplémentaire 2026 est ainsi équilibré, en dépenses et en recettes, sur la section de fonctionnement comme d'investissement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget principal 2026.

Délibération n° 04 – 06 /2026 – Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, à la culture, aux sports, au patrimoine et au jumelage

Un nouveau Comité des Fêtes s'est constitué sous la forme d'une association Loi 1901. Afin de pouvoir démarrer leurs activités, l'association sollicite une aide exceptionnelle de la commune sous la forme d'une subvention de 4 000 euros.

La commission Finances, réunie le 28 mai 2026, a validé cette proposition ainsi que l'inscription des crédits correspondant au Budget supplémentaire 2026.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'un montant de 4 000 euros.
- **DIT** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 65741 – Subventions aux associations.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- Aude FERRASIN et Stéphane GODEUX n'ont pas pris part au vote.
- 21 votes pour.

Délibération n° 05 - 06/2026 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune :

- Sur 46 pièces différentes,
- Sur 17 débiteurs distincts,
- De 2017 à 2020,
- Pour des motifs de poursuites sans effet.

Yves VANHELMON précise qu'il s'agit de factures de restaurant scolaire. Les titres sont présentés en non-valeur lorsque les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Il précise également que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement : il ne s'agit pas d'une créance éteinte.

Le total des 46 créances est de 4 339.12 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 4 339.12 € de ces produits irrécouvrables ;
- **DIT** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 06-06 / 2026 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Mairie de SEVRIER tient à produire elle-même les repas des enfants accueillis au restaurant scolaire et à la crèche, avec un souci permanent de qualité et de haut niveau de service (produits frais, de saison et bruts transformés sur place pour favoriser le « fait maison »).

Afin de renforcer encore cette qualité, il est proposé au Conseil municipal d' étoffer l'équipe en créant un poste d'agent de restauration polyvalent, placé sous l'autorité du responsable du restaurant scolaire, qui interviendra sur trois missions complémentaires :

- **Restauration scolaire** : l'agent participera à la confection des repas.

- **Encadrement des enfants** : l'agent assurera la surveillance des enfants accueillis au restaurant scolaire durant le temps périscolaire et extrascolaire.
- **Entretien des locaux** : l'agent participera à l'entretien du restaurant scolaire, de la cuisine et de l'école.

Cette présence supplémentaire serait un avantage en cas d'ouverture d'un centre-aéré le mercredi, ce qui est objectif pour la rentrée 2026.

Le temps de travail de l'agent sera annualisé à 30.40 heures hebdomadaire : l'agent interviendra principalement en période scolaire, y compris le mercredi, et dans une moindre mesure durant les vacances scolaires pour aider au nettoyage des locaux.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent, à temps non complet, visant à renforcer les effectifs du restaurant scolaire à compter du 28 août 2026.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Philippe HEMARD dit que cette dépense n'est pas prévue au budget supplémentaire qui vient d'être voté. Monsieur le Maire lui répond qu'un deuxième départ à la crèche à la fin du mois d'août compensera cette dépense supplémentaire.

Caroline MORRONGIELLO demande si des qualifications particulières ont été demandées. Un diplôme de type CAP Cuisine est demandé.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 07-06 / 2026 - Convention d'occupation précaire de locaux communaux – Association Le comité des fêtes

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, à la culture, aux sports, au patrimoine et au jumelage

L'association du Comité des fêtes, nouvellement créée, a besoin d'un local où se réunir et stocker ses équipements. Il est proposé de leur attribuer, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, la salle située à l'étage du complexe d'animation.

Cette salle serait mise à disposition à titre gratuit, dans l'objectif de soutenir l'activité de l'association.

Un projet de convention d'occupation précaire des locaux est lu à l'Assemblée : cette convention vise à définir les obligations de chacune des parties.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire du local du complexe d'animation au profit du Comité des Fêtes.
- **AUTORISE** sa signature par le Maire.

Décision prise à la majorité des membres présents :

- Aude FERASIN et Stéphane GODEUX ne prennent pas part au vote.
- 21 votes pour.

Cyrille MAGNIEN demande si l'association doit fournir une attestation d'assurance. Il s'agit en effet d'un document exigé lors de la remise des clés.

Délibération n° 08-06 / 2026 - Convention d'occupation précaire de locaux communaux – Villa Favre

Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée à l'économie et au tourisme

La SAS TCJ, titulaire du contrat de délégation de service public du restaurant de la plage, souhaite occuper les locaux de la Villa Favre afin d'héberger ses salariés. Cette convention couvrirait la saison estivale jusqu'au 30 septembre 2026.

Une redevance de 5 000 euros TTC pour l'ensemble de la saison est proposée, sachant que le délégataire s'acquitte des factures d'énergie.

Un projet de convention d'occupation précaire des locaux est lu à l'Assemblée : cette convention vise à définir les obligations de chacune des parties.

Martine POINTET souligne que cette villa gagnerait à être rénovée. Monsieur le Maire répond qu'une réflexion doit être engagée sur le devenir de cette villa, qui en effet doit être *a minima* rénovée, ainsi que sur la Maison Richard.

Pierre-André VILLENEUVE demande si, en cas de changement de délégataire lors du renouvellement de la délégation de service public, le nouveau co-contractant pourra également bénéficier du bien. Guénaële GLABAY répond que la convention précaire s'achève au 30 septembre avant la fin de la saison.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire de la Villa Favre au profit de la SAS TCJ.
- **AUTORISE** sa signature par le Maire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 09-06/2026 - Bail commercial Epicerie de la Poste – Avenant n° 3

Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée à l'économie et au tourisme

La commune est propriétaire d'un local commercial situé « 28 et 65 Place de la Mairie » qui héberge un relai postal et une épicerie.

Un bail commercial a initialement été consenti à la SARL BUTLER, représentée par Monsieur VERDAN en date du 1^{er} juin 2019 pour une durée de 9 ans.

Un premier avenant à ce bail a été conclu le 16 septembre 2024 pour neutraliser l'augmentation successive des loyers, faisant passer ces derniers de 1 161.47 euros H.T à 1 000 euros H.T mensuels.

Ces loyers sont payables à terme échu.

Un second avenant a été conclu le 31 octobre 2024 afin d'acter le changement de preneur, le fonds de commerce ayant été cédé à Madame GARCIA Pilar.

Le preneur rencontre des difficultés financières, liées aux travaux de rénovation de la façade du bâtiment qui rendent les commerces moins visibles. Une suppression temporaire de loyer est envisagée : les titres de juillet, août et septembre, correspondant aux loyers de juin, juillet et août 2026, ne seraient pas émis par la commune.

Guénaële GLABAY souligne que le commerce rend un service postal, ce qui motive cette proposition de suppression d'un trimestre de loyer. Monsieur le Maire dit qu'il approuve cette proposition mais qu'il faudra néanmoins être vigilant à l'avenir.

Cette suppression temporaire de loyer doit être actée par avenant.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 3 au bail commercial liant la commune à l'épicerie de la poste.
- **AUTORISE** sa signature par le Maire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du Conseil municipal

Monsieur le Maire a, par une décision n° 18-2026 en date du 27 mai 2026, approuvé et signé l'avenant n° 3 au lot n° 2 – Paysages, mobiliers et revêtements béton du marché de requalification du littoral. Cet avenant représente une moins-value de 26 545.20 euros H.T portant le nouveau montant du lot n° 2 signé avec l'entreprise Alpes Jardins paysages à 1 034 100.34 euros H.T. L'écart total introduit par cet avenant sur le montant initial du marché se monte à - 13 %.

Informations diverses

- Politique agricole du Grand Annecy

Dans le cadre de sa politique agricole et en lien avec son Projet Alimentaire Territorial, l'Agglomération du Grand Annecy souhaite constituer un groupe de référents Agriculture réunissant des élus communaux volontaires et engagés.

Cyrille MAGNIEN est désigné comme référent titulaire et Yves VANHELMON comme référent suppléant.

- Calendrier

Un Conseil municipal privé ayant pour thématique le projet de mandat sera organisé le samedi 12 septembre 2026 de 9 h à 12 h.

Une visite de la crèche pour les conseillers municipaux est prévue le 23 juillet à 17 h : une invitation sera envoyée.

La fête de la musique est prévue dimanche 21 juin

Sevrier entre les lignes aura lieu le 25 juin.

Le Festival des musiques du Genevois aura lieu les 27 et 28 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 10.

Fait à SEVRIER,

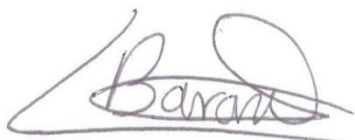
Procès-verbal approuvé lors de la séance du 20 juillet 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

A stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line through the center.

Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping 'B' followed by the name 'Baran' in a cursive script.